

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	18

CD

Date de la convocation
10 décembre 2021

Objet de la délibération

**ACTUALISATION
DU
LINEAIRE
DE LA VOIRIE
COMMUNALE
AU
31/12/2021**

Délibération Affichée le
20/12/2021
Transmise en Préfecture le
20/12/2021

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**DELIBERATION N° 07
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ Mme HUNOT Anne-Laure qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.
- ✎ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✎ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ✎ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Le recensement de la voirie communale doit être mis à jour au 31 décembre 2021, dans le cadre du recensement des données nécessaires à la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2334-1 à L2334-23 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2005 approuvant le classement des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu la délibération N° 08 du 11 décembre 2014 approuvant le transfert des équipements communs dont notamment la voirie du lotissement « Le pont d'Arnassan » ;

Vu la délibération N° 06 du 30 mai 2017 approuvant le transfert des équipements communs dont notamment la voirie du lotissement « Les Pélissières » ;

Vu la délibération N° 06 du 15 mai 2020 portant rectification de l'emprise de la rue de l'abrivado en classant dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AN 657 ;

Vu la nécessité d'actualiser le linéaire de la voirie communale ;

Considérant que la longueur de la voirie communale au 31/12/2020 était de 17 570 mètres

En date du 31 décembre 2021, la longueur totale de la voirie communale est actualisée à 18 220 mètres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 18 voix pour.**

APPROUVE le linéaire de la voirie communale à 18 220 mètres.

**AUTORISE le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la
Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.).**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20211216-DE07-16DEC2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021